DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2025-28

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CHEMIN DU BRUEL

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS AMTP,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation durant la période de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise SAS AMTP est autorisée à bloquer la circulation afin de réaliser des travaux au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement au niveau du 159 chemin du Bruel. De fait, la circulation sera momentanément coupée de 8h00 à 18h00 du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2025.

- **En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable **du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2025 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS AMTP se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 juin 2025.

MAIRIE de ST-JEAN-DU-BRUEL R.F. *12 (Aveyron)*

Le Maire,

Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.